

**Territoires, efficacité et simplicité****P4****Dépenses de communication 2025 et avenant au contrat cadre Côte Atlantique 2022-2024**

Le Conseil Régional,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-4 et L 4221-1, les articles L4311-1 et suivants,

**VU** le Code du tourisme,

**VU** le règlement budgétaire et financier modifié,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional du 17 octobre 2024

**CONSIDERANT** l'avis du CESER

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription au Budget primitif 2025 d'une dotation de 6 922 500 € de crédits de paiement en fonctionnement et 50 000 € de crédits de paiement en investissement, pour les dépenses de communication ;

D'APPROUVER

l'inscription au Budget primitif 2025 d'une dotation de 50 000 € d'autorisations d'engagement et de 50 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme S401 - « Agir au plus près des habitants » ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 40 000 € pour l'année 2024 à Charentes Tourisme ;

D'APPROUVER

l'avenant au Contrat Destination Côte Atlantique 2022-2024 conclu avec Atout France, le Comité régional du tourisme Nouvelle Aquitaine, Charentes Tourisme, la Société publique régionale Solutions&co, tel que figurant en annexe 1 ;

D'AUTORISER  
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Gabriel DE CHABOT, Raymond DE MALHERBE

REÇU le 23/12/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément  
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs